



**LE RÈGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU  
DU  
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT  
(SMEM)**

Le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont est le distributeur exclusif de l'eau potable sur ses communes adhérentes.

Le règlement du service désigne le document établi par le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont et adopté par délibération du Comité Syndical le 9 mars 2022, il définit les droits et obligations mutuelles du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont et de l'abonné du service.

Le Syndicat des Eaux du Maumont créé en 1967 est propriétaire du réseau et des ouvrages d'alimentation en eau potable.

11 communes sont desservies par le SMEM réparties sur 2 Communautés d'Agglomérations :

➤ La Communauté d'Agglomération de Tulle pour les communes de :

Chameyrat  
Chanteix  
Cornil  
Favars  
Le Chastang  
St Clément  
St Germain Les Vergnes  
St Hilaire-Peyroux  
St Mexant

➤ La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive pour les communes de :

Ste Féréole  
Venarsal

Les informations sur le Syndicat sont disponibles sur son site Internet à l'adresse suivante : <http://www.syndicat-eau-maumont.com/>

Syndicat Mixte des Eaux du Maumont  
201 rue des Sources - 19330 FAVARS

Service administratif joignable au : 05 55 29 45 10 aux horaires d'ouverture :  
du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h et le vendredi de 9h à 12h

E-mail : [eau.maumont@orange.fr](mailto:eau.maumont@orange.fr)



## **1 LE SERVICE DE L'EAU**

Le Service de l'Eau désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'approvisionnement en eau potable (production, traitement, distribution et contrôle de l'eau, service client).

### **1-1 La qualité de l'eau fournie**

L'eau distribuée fait l'objet d'un contrôle régulier par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dont les résultats officiels sont communiqués au Syndicat Mixte des Eaux du Maumont où ils peuvent être consultés sur demande. Ils sont également transmis par l'ARS aux mairies des communes adhérentes.

Vous pouvez contacter à tout moment le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont pour connaître les caractéristiques de l'eau.

Le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont est tenu d'informer ses abonnés de toute modification de la qualité de l'eau susceptible d'avoir des répercussions sur la santé des consommateurs.

Les fiches de synthèse annuelles de l'Agence Régionale de Santé relatives à la qualité de l'eau distribuée par le SMEM sont consultables sur le site internet : <http://www.syndicat-eau-maumont.com/>

### **1-2 Les engagements du service**

En livrant l'eau chez vous, le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont s'engage à mettre en œuvre un service de qualité. Les prestations qui vous sont garanties sont les suivantes :

- une pression minimale de 0,3 bar
- un contrôle régulier de l'eau

avec de nombreuses analyses de la qualité en interne par autocontrôles qui s'ajoutent au contrôle réglementaire déjà effectué par les services de l'Agence Régionale de la Santé.